République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

N°DEL 2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 15 NOVEMBRE 2024

Le 14 novembre 2024 à dix-sept heures trente, la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 5 novembre 2024 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, 4ème adjointe au Maire.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Nicole Marie, Karine LORIN, Marianne DUBOIS, Naïma BAHFOUD, Pascale Guérineau

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Virginie POLIZZI, Sandrine LEMONNIER, Chantal ZELMATI

SECRETAIRE : Mme Sophie DE NARDI

ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA CAISSE DES ECOLES RRRA 46402

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4ème Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles

Considérant la nécessité de modifier l'acte de la régie de recettes et d'avances de la Caisse des écoles RRRA 46402

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE qu'il est institué une régie de recettes et d'avances pour la Caisse des Ecoles

PRECISE que cette régie est installée l'Hôtel de Ville de Villebon sur Yvette,

PRECISE que la régie de recettes encaisse les produits suivants :

1- Cotisations,
2- Billets tombolas, tickets de fêtes,
3- Dons,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRECISE que les recettes susvisées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1- Chèques,
2- Espèces,
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, de valeurs inactives.

PRECISE que la régie d'avances paie les dépenses suivantes :
1- Alimentation
2- Petites fournitures
3- Petit équipement
4- fournitures scolaires
5- Frais tombolas, fêtes

PRECISE que les dépenses susvisées sont payées selon les modes de règlement suivants :
1- Espèces,
2- CB

APPROUVE que le compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Palaiseau,

PRECISE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000.00€,

AUTORISE que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500.00€,

PRECISE que le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois,

PRECISE que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois,

PRECISE que la présidente de la Caisse des Ecoles et le comptable public assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera inscrite sur le registre des délibérations de la Caisse des Ecoles, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affichée à l'Hôtel de Ville,

Ainsi fait et délibéré à Villebon sur Yvette le 14 novembre 2024

La Présidente

Madame Michèle BOULANGER
4ème Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269101895-20241114-DEL-2024-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 02/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.